



VICE-PRESIDENCE,  
MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 016 / VP/DPAM du 03 JAN. 2022

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 "conduite du navire", et 3 "contrôle de l'exploitation du navire" du certificat de pilote lagonaire (CPL), tenue à Papeete et à Teahupoo (Tahiti) du 16 au 17 novembre 2021 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :  
DAM2161314AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 12276 MLA/DPAM du 10 novembre 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 16 au 17 novembre 2021 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 13107/VP/DPAM du 7 décembre 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Papeete et à Teahupoo (Tahiti) du 16 au 17 novembre 2021, à Tubuai (Australes) du 22 au 24 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, à Papeete (Tahiti) du 9 au 10 décembre 2021, du certificat de patron de pêche cultures marines (CPLPCM) organisées à Tubuai (Australes) le 23 novembre 2021, à Tautira (Tahiti) le 25 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, et du module 3 "conduite du navire avancée" du Brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) tenu à Papeete (Tahiti) le 14 octobre 2021 ;
- Vu le procès-verbal n° 19-2021/CPL du 22 décembre 2021 de la commission d'examen réunie le mercredi 22 décembre 2021 à Papeete (Tahiti) ;



## ARRETE

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le **mercredi 22 décembre 2021** pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - **session n° 19-2021/CPL** tenue au centre d'examen de Papeete et à Teahupoo (Tahiti) du **16 au 17 novembre 2021** inclus

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 "conduite du navire", tel que prévu par la réglementation en vigueur, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es) : 10  
Candidats(es) présents(es) : 8  
Candidats(es) absents(es) : 2  
Candidats(es) admis(es) : 8  
Candidat ajourné : 0

BERNIERE Ariifano  
EBBS Maurihau  
JOUIN Richard  
MARAEAURIA Victor  
ROCHETTE René  
VAIKAU Vahi'ani  
VAIRAAROA Raitini  
VERGNHES Clément

**Article 3.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 "contrôle de l'exploitation du navire", tel que prévu par la réglementation en vigueur, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es) : 7  
Candidats(es) présents(es) : 6  
Candidats(es) absents(es) : 1  
Candidats(es) admis(es) : 6  
Candidat ajourné : 0

BERNIERE Ariifano  
JOUIN Richard  
MARAEAURIA Victor  
ROCHETTE René  
VAIRAAROA Raitini  
VERGNHES Clément



**Article 4.** - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 03 JAN. 2022

Pour le Vice-Président,  
Ministre du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
la Directrice  
des affaires maritimes polynésiennes  
Le Directeur adjoint des Affaires  
Maritimes Polynésiennes  
  
Catherine ROCHETEAU





VICE-PRESIDENCE,  
MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 016 / VP/DPAM du 03 JAN. 2022

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 "conduite du navire", et 3 "contrôle de l'exploitation du navire" du certificat de pilote lagonaire (CPL), tenue à Papeete et à Teahupoo (Tahiti) du 16 au 17 novembre 2021 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :  
DAM2161314AM

**Ampliations :**

PR-VP-REG 3  
DPAM 1  
Moana Formation 1

**Lexpol :**

SGG  
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 12276 MLA/DPAM du 10 novembre 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 16 au 17 novembre 2021 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 13107/VP/DPAM du 7 décembre 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Papeete et à Teahupoo (Tahiti) du 16 au 17 novembre 2021, à Tubuai (Australes) du 22 au 24 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, à Papeete (Tahiti) du 9 au 10 décembre 2021, du certificat de patron de pêche cultures marines (CPLPCM) organisées à Tubuai (Australes) le 23 novembre 2021, à Tautira (Tahiti) le 25 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, et du module 3 "conduite du navire avancée" du Brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) tenu à Papeete (Tahiti) le 14 octobre 2021 ;
- Vu le procès-verbal n° 19-2021/CPL du 22 décembre 2021 de la commission d'examen réunie le mercredi 22 décembre 2021 à Papeete (Tahiti) ;



## ARRETE

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le **mercredi 22 décembre 2021** pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - **session n° 19-2021/CPL** tenue au centre d'examen de Papeete et à Teahupoo (Tahiti) du **16 au 17 novembre 2021** inclus

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 "conduite du navire", tel que prévu par la réglementation en vigueur, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es) : 10  
Candidats(es) présents(es) : 8  
Candidats(es) absents(es) : 2  
Candidats(es) admis(es) : 8  
Candidat ajourné : 0

BERNIERE Ariifano  
EBBS Maurihau  
JOUIN Richard  
MARAEAURIA Victor  
ROCHETTE René  
VAIKAU Vahi'ani  
VAIRAAROA Raitini  
VERGNHES Clément

**Article 3.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 "contrôle de l'exploitation du navire", tel que prévu par la réglementation en vigueur, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es) : 7  
Candidats(es) présents(es) : 6  
Candidats(es) absents(es) : 1  
Candidats(es) admis(es) : 6  
Candidat ajourné : 0

BERNIERE Ariifano  
JOUIN Richard  
MARAEAURIA Victor  
ROCHETTE René  
VAIRAAROA Raitini  
VERGNHES Clément



**Article 4.** - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 03 JAN. 2022

Pour le Vice-Président,  
Ministre du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
la Directrice  
des affaires maritimes polynésiennes

Le Directeur adjoint des Affaires  
Maritimes Polynésiennes

Catherine ROCHEVEAU

Charles TAPUTUARAI



Pour Ampliation,  
Pour Le ~~Secrétaire~~ Général du Gouvernement  
et par Délégation



T. FENUAITI

